Cellule d'Écoute, de Soutien, d'Analyse et de Médiation

(CÉSAM)

SIGNALEMENT À L'UNIVERSITÉ
Plateforme de signalement

RECUEIL DU SIGNALEMENT
Par la cellule d'écoute

CELLULE D'ÉCOUTE
Avec un binôme de la cellule d'écoute des signalements concernées.

PAS D'ENTRETIEN D'ÉCOUTE
La ou les personnes qui signalent n'ont pas souhaité donner suite au signalement.

RÉDACTION ET VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA CELLULE D'ÉCOUTE

ORIENTATION MÉDICALE, PSYCHOLOGIQUE OU MÉDIATION ENTRE LES PARTIES.

CONCERTATION DU BINÔME D'ÉCOUTE

- Établissement d'appréciations sur la situation,
- Précisions des orientations évoquées, des actions d'urgence à réaliser et des personnes à contacter le cas échéant.

SI ACCORD VICTIME(S)

REMISE DU DOSSIER DE SIGNALEMENT À LA CELLULE RESTREINTE DES FAITS SIGNALÉS

CONCERTATION DES MEMBRES DE LA CELLULE RESTREINTE DES FAITS SIGNALÉS
Écoute complémentaire

STOCKAGE SÉCURISÉ DU DOSSIER

ORIENTATION MÉDICALE, PSYCHOLOGIQUE, SOCIALE, JURIDIQUE OU VERS UNE ENQUETE COMPLÉMENTAIRE (INTERNE OU EXTERNE)

DÉCISIONS SUR LES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT

- Mesures de protection pour garantir le droit au travail de la victime et éventuellement de la personne écoutée, si elles sont différentes.
- Mesures conservatoires à l'égard-de la personne mise en cause et l'ensemble des parties prenantes.
- Lancement d'une enquête administrative interne.
- Lancement d'une procédure disciplinaire.
- Signalement des faits auprès de la ou du procureur de la République (sauf danger grave, si accord victime(s)).
- Actions de sensibilisation et de formation.
- Mesures de prévention pour restaurer le collectif de travail.

SI SANCTION DISCIPLINAIRE PRISE PAR L'INSTANCE COMPÉTENTE

INFORMATION
DE LA OU DES VICTIMES DES SUITES DONNÉES AU SIGNALEMENT ET AUPRES DES PERSONNES AUDITIONNEES

INFORMATION
DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DE LA CELLULE DE RECUEIL CONCERNÉE ET DE LA CELLULE RESTREINTE